

## ÉCHANGES

### PRÉSENTATION DE LA CCA

Dans la perspective de la mise en place de la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de prévoyance (CCAMIP), une réunion s'est tenue avec l'ensemble du corps de contrôle de la CCA et de la CCMIP, le 23 octobre 2003, dans le cadre du Comité des directeurs du CTIP.

pages 2 et 3

## INTERVIEW

### CLUB AUDIT INTERNE

Isabelle Valeau, groupe AGRICA, préside le Club audit interne récemment mis en place dans le cadre du CTIP. Elle en présente les objectifs, le fonctionnement ainsi que le programme de travail pour 2004.

page 4

## ZOOM

### ÉPARGNE RETRAITE

Point sur les dispositifs d'épargne retraite instaurés par la loi Fillon.

page 6

## ACTUALITÉ

Normes comptables  
Fiscalité des cotisations de prévoyance

pages 7 et 8

## EUROPE

Derniers travaux de la Commission européenne

pages 9 à 11

## LA VIE DES INSTITUTIONS

pages 12 à 16



Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, dont le CTIP est membre, a remis au ministre de la santé, en janvier dernier, un constat sur l'état du système de soins et de prise en charge des dépenses de santé en France.

Dans ce rapport, le Haut conseil souligne que les complémentaires santé d'entreprise ont contribué à l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une assurance maladie complémentaire, soit aujourd'hui 91 % de la population avec les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc).

En effet, sur les dix dernières années, le CTIP constate que le nombre de salariés et d'anciens salariés assurés par une complémentaire santé d'entreprise ou ayant choisi de la maintenir dans le cadre de la loi Evin, a augmenté de 40 %.

Soulignons que le statut fiscal et social des cotisations dont sont assortis les contrats collectifs est la contrepartie nécessaire de l'implication forte des entreprises dans ces dispositifs collectifs particulièrement protecteurs pour les salariés et leurs familles.

Au moment où la protection sociale complémentaire va de plus en plus représenter un élément attractif et de fidélisation des salariés, il nous paraît souhaitable de favoriser l'extension de ces dispositifs garants d'équité au plus grand nombre d'entreprises.

Développer et s'appuyer sur ces dispositifs collectifs dont les employeurs et les salariés sont co-responsables, tout en renforçant leur complémentarité avec les politiques des régimes de base, permettraient d'atteindre certains des objectifs majeurs de la réforme.

Et cela d'autant plus, que le cadre collectif est le plus efficace pour une pédagogie amenant chacun à un recours raisonné aux soins et biens médicaux. En effet, il rend rapidement possible la mesure des effets du comportement des participants sur les dépenses à travers un suivi régulier du contrat, géré en toute transparence.

*Robert Célia*  
Directeur général de Premalliance et  
Président du Comité des directeurs

# La Commission de contrôle des assurances se présente dans la perspective de la future CCAMIP

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 sur la sécurité financière a créé une Commission de Contrôle unique pour l'ensemble des organismes d'assurance, la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de prévoyance (CCAMIP) regroupant la Commission de Contrôle des Assurances (CCA) et la Commission de Contrôle des Mutuelles et des Institutions de prévoyance (CCMIP). La mise en place de ce nouvel organisme est subordonnée à la publication de décrets d'application.

Le 23 octobre 2003, dans le cadre du Comité des directeurs, le CTIP a reçu l'ensemble du corps de contrôle des assurances. A cette occasion, Florence Lustman, Secrétaire générale de la CCA et chef du service de contrôle et Marc Porin, Commissaire contrôleur général, ont présenté la CCA, ses missions et son fonctionnement.

Florence Lustman a précisé les rôles respectifs de la CCA et du service de contrôle. « *Tous les organismes contrôlés sont répartis entre les huit brigades de contrôle. Les entreprises d'un même groupe sont contrôlées au sein de la même brigade. Ainsi, le chef de brigade peut avoir une vision à la fois globale et précise du groupe. La brigade assume le contrôle permanent et le contrôle sur place des organismes dont elle a la charge. Ce principe répond à la nécessité d'avoir une connaissance dans la durée, le contrôle ne se réduisant pas à l'appréciation des états réglementaires et comptables à un instant donné. Il requiert en effet une bonne connaissance des dirigeants, des gestionnaires des risques et sinistres et des équipes comptables et financières.* »

Toutefois, afin d'éviter que des liens trop serrés ne se tissent, ce qui ne serait pas souhaitable pour la qualité du contrôle, une rotation des commissaires contrôleurs

s'opère en moyenne tous les cinq ans. Il n'y a volontairement pas de brigade spécialisée.

## Le contrôle sur pièces et sur place

Une brigade contrôle de façon approfondie une centaine d'organismes environ. Ce contrôle s'effectue sur pièces et sur place. L'analyse sur pièces donne lieu, annuellement, et pour chaque organisme, à une note de synthèse. Cette note systématique, établie selon des critères homogènes, permet de situer les organismes les uns par rapport aux autres, et de détecter ainsi les entités les plus fragiles. Elle comporte en outre une appréciation des provisions techniques et des fonds propres ainsi que de l'adéquation des actifs.

Un programme de contrôle issu de cette analyse systématique est chaque année discuté avec le chef de service. A ce propos, Madame Lustman précise que « *ce programme n'est qu'indicatif. En effet, on ne peut pas toujours prévoir les problèmes que rencontre l'organisme à contrôler. Par ailleurs, des imprévus surviennent souvent en cours d'année et obligent à amender le programme en conséquence.* »

## Les suites du contrôle

Une fois le contrôle sur place effectué, le commissaire contrôleur envoie son rapport à l'organisme. C'est un rapport contradictoire : les dirigeants peuvent apporter des réponses aux observations consignées dans le rapport, réponses qui sont à leur tour analysées.

Dans la quasi totalité des cas, on peut dire que le contrôle est achevé avec la réponse de l'organisme puisque, bien souvent, ce dernier a déjà pris ou s'est engagé à prendre les mesures propres à remédier aux problèmes détectés. Il ne reste plus au Secrétaire général qu'à signer une « lettre de suite » pour en prendre acte, lettre systématiquement communiquée aux commissaires aux comptes des organismes et aux membres de la Commission de Contrôle.

Dans ces contrôles « ordinaires », il arrive que des problèmes nouveaux soient détectés, pour lesquels le collège de la CCA n'a pas fixé de jurisprudence. Le Secrétaire général saisit alors la commission qui fixera la doctrine.

Enfin, en cas de manquement grave ou de menace planant sur les assurés, le collège est là encore saisi officiellement car il est seul habilité à prendre les décisions de sanction. En effet, la Convention

Européenne des Droits de l'Homme impose une distinction très claire entre le contrôle et l'instance prenant *in fine* ce type de décisions.

## Les relations avec le secteur

Le Secrétariat général de la CCA entretient des contacts réguliers avec les professionnels du secteur : organismes professionnels, commissaires aux comptes, actuaires.

Ces contacts ont pour but de faciliter les échanges sur tous les problèmes techniques. Le Secrétariat général lance régulièrement de grandes enquêtes sur des sujets intéressant l'ensemble des opérateurs. Le résultat de ces enquêtes est naturellement restitué aux opérateurs et aux organisations professionnelles lors des désormais traditionnelles « conférences du contrôle ».

Enfin, le Secrétariat général et le Collège de la CCA sont également à l'écoute des assurés, par l'intermédiaire du Bureau des Relations avec le Public.

## Le Service de contrôle et la Commission de contrôle

La CCA est aujourd'hui une AAI (Autorité administrative indépendante). Elle va se muer en CCAMIP qui sera, quant à elle, une API (Autorité publique indépendante) dotée de la personnalité morale.

# L'aspect pratique du contrôle

**Intervenant à la suite de Madame Florence Lustman, Monsieur Marc Porin, Commissaire contrôleur général, a précisé certains points afin que les institutions aient une idée précise de l'aspect pratique du contrôle.**

Monsieur Porin a tout d'abord indiqué que s'il acquérait une dimension groupe, le contrôle restait fondamentalement un contrôle « solo », c'est-à-dire une évaluation des capacités de l'organisme indépendamment de ses soutiens potentiels.

Il s'agit d'un contrôle permanent et personnalisé : « *Nous vous suivons tout au long de la vie de votre organisme. Nous saisissons toute occasion pour prendre connaissance de ce qui fait cette vie, non seulement dans le cadre de notre mission de contrôle mais aussi lors des expertises*

*qui nous sont confiées par le ministre des finances en cas de demande d'agrément, de transfert de portefeuille, de changement de dirigeant... »*

Quant à la personnalisation, elle consiste à confier le contrôle d'une entité dans sa totalité à un même contrôleur ou une même équipe chargés à la fois du contrôle sur pièces et du contrôle sur place. Cette centralisation du contrôle a pour objectif d'améliorer la productivité du service.

Marc Porin précise qu'une brigade compte un effectif réduit de commissaires contrôleurs, de sorte que l'information circule toujours très vite au sein du Service de contrôle. Pour lui, c'est le meilleur garant de l'harmonisation des pratiques.

A propos des outils à la disposition des contrôleurs, Monsieur Porin attire l'attention des institutions de prévoyance sur l'importance du rapport de solvabilité, en soulignant au passage la qualité du modèle établi par le CTIP.

Par ailleurs, il indique qu'outre l'établissement de rapports, les brigades s'attachent aussi à répondre aux questions des organismes contrôlés.

A cet égard, Marc Porin invite les institutions à ne pas hésiter à poser des questions à leur commissaire contrôleur en concluant : « *Nous devons avoir des relations professionnelles : notre objectif, la protection des assurés en général, passe moins par les sanctions que par la prévention des dysfonctionnements.* »

# Première réunion du Club Audit interne du CTIP

**Le Club Audit interne du CTIP a tenu sa première réunion le 13 novembre 2003 avec une dizaine de directeurs et responsables d'audit interne des institutions de prévoyance. La présidence du Club a été confiée à Isabelle Valeau, responsable de l'Audit interne du groupe AGRICA.**



*Vous vous êtes fortement investie dans la création du Club Audit interne du CTIP, pouvez-vous nous préciser vos motivations, et notamment ce qui le démarque du groupe de travail existant au sein de l'Institut des auditeurs internes (IFACI) ?*

Il est vrai qu'il existe actuellement un groupe de travail « Institutions de retraite et de prévoyance » au sein de l'Institut des auditeurs internes (IFACI) regroupant les responsables de l'audit interne des institutions de retraite complémentaire et des institutions de prévoyance. Mais, jusqu'à maintenant, les thèmes abordés par ce groupe de travail ont essentiellement porté sur les opérations de retraite, le sujet étant suffisamment vaste et fortement alimenté par les fédérations AGIRC et ARRCO.

Compte tenu du poids croissant des opérations de prévoyance au sein de nos groupes de protection sociale, il a semblé particulièrement intéressant à un certain nombre de participants de ce groupe de travail IFACI de se retrouver dans un autre

environnement pour traiter spécifiquement du métier de la prévoyance. C'est donc tout naturellement vers le Centre technique des institutions de prévoyance que nous nous sommes tournés, et de cette volonté commune est né le Club Audit interne.

Je tiens également à préciser que l'IFACI continuera d'être associé à nos réflexions.

### *Quels seront les objectifs de ce Club ?*

Nous nous sommes fixés pour objectif de nous réunir au moins une fois par trimestre pour échanger librement sur les sujets constituant notre actualité dans nos fonctions d'auditeur interne et pour partager nos expériences respectives sur le métier et les pratiques d'audit dans les institutions de prévoyance, le tout au cours de réunions ne dépassant pas une demi-journée.

Nous prévoyons également de faire intervenir des personnalités extérieures sur des sujets que nous aurons choisis à l'avance.

### *Quelles sont les premières orientations prises par le Club et avez-vous d'ores et déjà établi un programme de travail pour l'année 2004 ?*

Lors de la première réunion, après une présentation de l'environnement réglementaire spécifique des institutions de prévoyance et des différents sujets d'actualité touchant nos métiers, nous avons précisé le fonctionnement du Club et proposé des thèmes d'échanges.

## BRÈVES

### Fonds paritaire de garantie

L'approbation des statuts du Fonds Paritaire de Garantie par le Ministre chargé de la Sécurité sociale a été accordée par arrêté en date du 29 octobre 2003.

Après concertation avec les pouvoirs publics, le décret de fonctionnement et le règlement du Fonds qui fixent les modalités de son intervention, ont été approuvés par le Conseil d'administration du 16 décembre dernier.

Les premières cotisations seront ainsi appelées au cours du mois de septembre 2004 sur la base des provisions mathématiques des institutions arrêtées le 31 décembre 2003.

### Relèvement du forfait CMU complémentaire à 300 €

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a fait passer de 283 € à 300 € par an, le forfait de remboursement par bénéficiaire versé aux organismes d'assurance gérant la CMU complémentaire.

De plus, les caisses primaires, qui gèrent plus de 85 % du risque, ne seront désormais plus remboursées aux frais réels comme actuellement, mais au forfait comme les autres organismes complémentaires.

Nous avons notamment retenu la lutte contre le blanchiment d'argent, la fusion des organes de contrôle, les cas de fraude dans les opérations collectives de prévoyance, et les futures obligations de contrôle interne en matière de gestion des placements. La prochaine réunion traitera très probablement de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Par contre, nous avons décidé de ne pas nous imposer un programme de travail fixe pour le moment afin de privilégier une souplesse et une réactivité des échanges au sein du Club.

A la fin de l'année 2004, nous ferons un bilan de ce mode de fonctionnement et considérerons l'opportunité d'éventuelles évolutions.

## HOMMAGE AU PRÉSIDENT JACQUES AZAÏS

Le 21 décembre 2003, Jacques AZAÏS nous a quitté. Présent au sein du Conseil de surveillance du CTIP dès sa fondation en 1986 puis Président du collège employeurs du Conseil de surveillance de 1988 à 2000, Jacques AZAÏS était membre de la Commission consultative du CTIP depuis 2000, commission composée de dix personnalités faisant autorité dans le domaine de la prévoyance collective paritaire.



Son rôle au sein du CTIP, auquel s'ajoute notamment les nombreux mandats d'administrateur qu'il a assumé depuis 1973 au sein du Groupe MEDERIC et d'ISICA, marque à l'évidence la place que Jacques AZAÏS a occupé parmi les acteurs majeurs de l'évolution de la prévoyance complémentaire.

C'est sous sa présidence que les institutions de prévoyance ont traversé les évolutions majeures qu'ont constitué la loi Evin du 31 décembre 1989 puis la transposition des directives « assurance » par la loi du 8 août 1994 pour lesquelles le CTIP a participé très activement à leur préparation puis à leur mise en œuvre.

En 1996, à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du CTIP, dans son allocution à Monsieur Jacques BARROT, Ministre du Travail et des Affaires sociales, Jacques AZAÏS rappelait avec force ce qu'était pour lui la dimension éthique des institutions de prévoyance et leur raison d'être. Fidèle défenseur de la solidarité qu'elles incarnent, il rappelait au Ministre : « *Nos institutions exercent leur activité dans le cadre d'un véritable contrat moral au terme duquel salariés et employeurs leur ont confié la mission de compléter*

*et d'adapter la couverture apportée par la solidarité nationale face aux grands risques de l'existence ».*

Sa grande expérience du paritarisme et son implication dans les questions liées à la protection sociale ont été la preuve continue d'un profond humanisme.



# Plan d'épargne populaire pour la retraite : projet de décrets de fonctionnement

L'article 108 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée au 1<sup>er</sup> janvier 2004 le plan d'épargne individuelle pour la retraite (PEIR), renommé depuis plan d'épargne retraite populaire (PERP). Des décrets d'application doivent préciser les caractéristiques fondamentales des produits d'assurance associés à ce dispositif, ainsi que le cadre juridique de fonctionnement des PERP et des associations devant les souscrire, les groupements d'épargne individuelle pour la retraite (GEIR).

Après les réactions des professionnels sur les premiers projets de décrets transmis en fin d'année 2003, le Trésor a adressé, mi-janvier, à l'ensemble des acteurs du marché, dont le CTIP, de nouveaux projets. A la lecture de cette nouvelle version, il semble qu'une solution ait été trouvée sur les différents dispositifs.

Au plan des dispositifs techniques, rappelons que la loi Fillon a tout d'abord figé trois types de contrats d'assurance éligibles au PERP : le contrat d'épargne convertie en rente au moment du départ à la retraite, l'acquisition d'une rente viagère différée, et les contrats de retraite régis par l'article L.441-1 du code des assurances, L.932-24 du code de la sécurité sociale ou L.222-1 du code de la mutualité.

Les projets de décret prévoient un certain nombre d'adaptations de la réglementation « assurantielle » actuelle, visant à intégrer trois contraintes principales : l'autorisation de transfert individuel fixée par la loi, la fixation d'un niveau de garantie élevé sur le capital et l'optimisation du couple rendement/risque dans la gestion financière des contrats.

Il en résulte, au plan des dispositifs techniques, la possibilité de retenir des contrats classiques d'épargne en euros ou unités de compte, dits « euros

classiques », ou de proposer des formules plus innovantes avec les fameux contrats « euros diversifiés » tels qu'annoncés par Francis Mer lors des entretiens de l'assurance du 9 décembre dernier.

L'innovation des contrats « euros diversifiés », qu'ils soient constitués en euros ou en unités compte, réside dans la constitution d'une réserve de diversification destinée à absorber les fluctuations des actifs du PERP, sur laquelle chaque participant détient un droit individualisé sous forme de parts.

Toutefois, les projets de décrets prévoient un certain nombre d'autres dispositions qui s'imposent à toutes les formes de contrats proposées : la désignation d'un dépositaire unique distinct de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, le cantonnement des actifs sous condition de franchissement de certains seuils, la tenue d'une comptabilité spéciale et d'une valorisation du PERP tous les trimestres, ainsi qu'une série d'obligations très complètes en matière d'information des adhérents au plan.

Concernant la partie fonctionnement des PERP et des GEIR, les projets de décrets précisent dans les détails les grands principes déjà posés par la loi : la liberté individuelle et collective de transfert du plan, les

diligences spécifiques à mettre en œuvre par les commissaires aux comptes, ainsi que les pouvoirs étendus de contrôle dont dispose le Comité de surveillance pour réaliser sa mission. Parmi ces dispositions, relevons notamment :

- le fait que les groupements (GEIR) sont liés par les décisions des assemblées et des comités de surveillance de chaque PERP les composant ;
- la création d'un Comité de souscription ayant pour mission de définir les dispositions essentielles du plan et les modalités d'élection des membres des Comités de surveillance ;
- l'établissement d'un code de déontologie, pour chaque plan de retraite, devant prévenir et résoudre les conflits d'intérêts entre les membres des organes décisionnels du GEIR et des PERP qui le composent.

La publication définitive de ces décrets, très attendue par l'ensemble de la profession, devrait intervenir très prochainement, au terme de la phase de consultation.

## Adoption des normes comptables hors assurance

Le 29 septembre 2003, la Commission européenne a adopté un règlement rendant obligatoire l'ensemble des normes comptables internationales. Les quelque 7.000 sociétés européennes cotées en bourse devront donc les appliquer pour établir leurs comptes consolidés à compter de 2005.

Toutefois, la Commission européenne a demandé à l'organisme privé qui les établit, l'IASB\*, de revoir sa copie en ce qui concerne les normes IAS 32 et 39, qui traitent de la comptabilisation et de l'information sur les instruments financiers afin de mieux prendre en compte les difficultés qu'elles pourraient soulever en l'état actuel, notamment pour les banquiers.

Pour les organismes d'assurance, le projet de norme comptable applicable aux contrats d'assurance, désigné sous le vocable ED5 (exposure draft 5), a été publié fin juillet dans le cadre d'une procédure de consultation jusqu'à fin octobre 2003. Ce projet les obligerait à comptabiliser leurs actifs en valeur de marché, et non plus en valeur historique, alors que le mode de comptabilisation de leurs passifs, essentiellement les contrats d'assurance, demeurerait inchangé. Ce

système ne permettrait pas de refléter fidèlement l'activité de l'assurance et introduirait une volatilité préjudiciable aux opérations d'assurance. La solution que cherche à faire valoir les pouvoirs publics français, tant par le biais du Conseil National de la Comptabilité, que par la voix des autorités de Contrôle, consisterait à traiter conjointement la part de passif relative aux opérations d'assurance et celle de l'actif en représentation de ce passif.

Concernant l'IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers, la consultation, s'est achevée mi-novembre 2003 et doit donner lieu à une publication définitive avant la fin mars 2004.

La norme relative aux contrats d'assurance devrait être publiée courant 2004 pour une application aux entreprises d'assurance cotées au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

\* IASB : International accounting standards Board, organisme privé chargé d'établir les normes comptables internationales

## Nouveau statut fiscal des cotisations de prévoyance

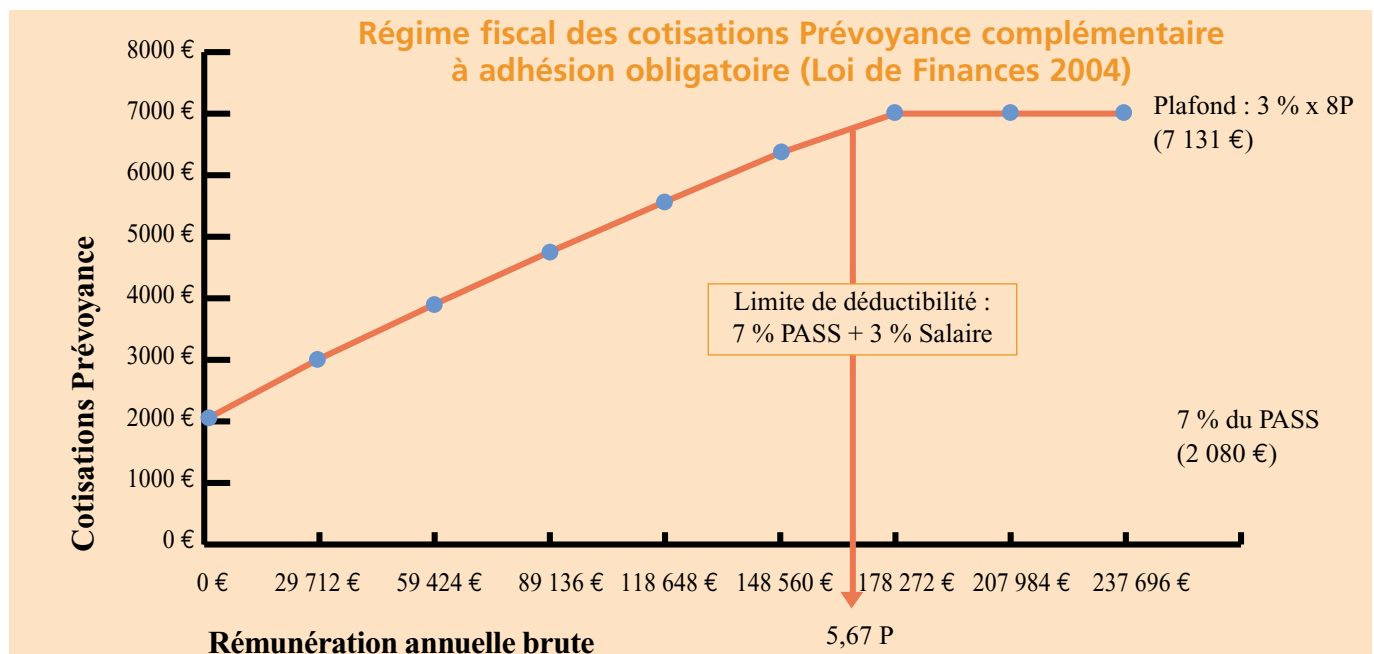
La loi Fillon portant réforme des retraites introduit au 1<sup>er</sup> janvier 2004, un nouveau statut fiscal des cotisations de prévoyance. A la suite de propositions formulées par

le CTIP, le Parlement a finalement élargi le dispositif de déductibilité fiscale des cotisations de prévoyance des salariés adhérant à un contrat collectif à titre obligatoire, proposé initialement par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2004.

Dans son article 82, la loi de finances 2004 fixe une limite de déductibilité pour les cotisations versées par les salariés et les employeurs, égale à la somme de 7 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale et de 3 % de la rémunération annuelle brute, sans que le total ainsi obtenu ne puisse excéder 3 % de huit fois le plafond précité.

La partie des cotisations de 2004 excédant cette limite devra être réintégrée dans le salaire imposable du salarié au titre de l'imposition de ses revenus 2004.

Par ailleurs, un dispositif transitoire permet aux salariés de retenir les plafonds actuels de déductibilité des cotisations de retraite supplémentaire et de prévoyance dont ils bénéficient en 2003, dans la mesure où ils s'avèrent plus favorables, et, ce, jusqu'à l'imposition des revenus de 2008.



## ctip.asso.fr nouvelle version



Depuis le 1<sup>er</sup> mars, la nouvelle version du site internet du CTIP est en ligne. Elle propose un dossier spécial intitulé « Réforme de l'assurance-maladie ». Lettre d'information, avis d'experts, chiffres clés, revue de presse commentée, permettront ainsi de mieux comprendre le rôle des institutions de prévoyance, les enjeux et les réflexions relatifs à la réforme de l'assurance-maladie.

Cette nouvelle version a été conçue pour un accès plus rapide à l'information. A partir du site, l'internaut peut s'abonner à une lettre d'information électronique et à la Lettre du CTIP.

Tous les documents diffusés par le CTIP sont téléchargeables.

## BRÈVES

### Publications récentes

- Calendrier d'une opération de fusion entre institutions de prévoyance (novembre 2003)
- La transparence financière et les institutions de prévoyance (octobre 2003)
- Guide de sensibilisation à la couverture du risque catastrophe (novembre 2003)

Ces documents sont exclusivement réservés aux membres du CTIP. Ils sont disponibles sur simple demande par mail auprès d'Alexandra Toulc'Hoat : [toulchoat@ctip.asso.fr](mailto:toulchoat@ctip.asso.fr)

## Deuxièmes *Rencontres de la prévoyance* « Handicaps et santé dans l'entreprise »



Les actes des deuxièmes *Rencontres de la prévoyance* qui se sont tenues à Paris, le 18 novembre 2003, sont téléchargeables à partir du site du CTIP : [www.ctip.asso.fr](http://www.ctip.asso.fr)

Ces actes intègrent l'intervention de Robert Rochefort, directeur général du CREDOC, sur le thème « Réconcilier les générations dans l'entreprise ».

# Echanges avec les autres organismes de protection sociale en Europe



En novembre 2003, la Commission Europe du CTIP a accueilli Peter Borgdorff, directeur de VB, la **Fédération des fonds de pensions sectoriels aux Pays-Bas**. Cette réunion a permis de mieux connaître les principales caractéristiques du système de pension néerlandais, ainsi que les modalités de fonctionnement de VB et de ses membres. Elle a également été l'occasion d'évoquer le rôle des partenaires sociaux et l'importance de la solidarité dans les régimes de pension néerlandais, les conditions de désignation des fonds de pension sectoriels, l'impact des baisses des marchés financiers, et les projets de réforme actuellement discutés aux Pays-Bas.

En coopération avec l'Administration centrale de l'assurance-pension nationale hongroise (ONYF), l'Association européenne des institutions paritaires (AEIP) a organisé, le 21 novembre 2003 à Budapest, un colloque sur le thème **« Solidarité, répartition et concurrence dans le domaine des pensions »**. L'application de la méthode ouverte de coordination aux régimes de retraite obligatoire et complémentaire, ainsi que les conséquences de la directive européenne relative aux institutions de retraite supplémentaire, en vue de l'élargissement, de l'Union européenne, ont été évoquées à cette occasion.

Lors du dernier **Conseil d'administration de l'AEIP**, le 22 novembre 2003, une nouvelle organisation paritaire a été accueillie en tant que membre associé : Soka-Bau, organisme paritaire allemand qui propose, pour le secteur du BTP, des garanties en matière de retraite, de compensation de salaire et de congés payés.

Les axes stratégiques d'action de l'AEIP ont été approuvés avec comme objectif particulier de renforcer la représentation

assurée auprès des instances européennes, ainsi que les échanges avec d'autres associations représentatives européennes.

Lors des récentes réunions de la **Commission « Assurance maladie et prévoyance »** de l'AEIP, des échanges ont été organisés sur le thème de la santé sur le lieu de travail, afin d'examiner les actions de prévention et les programmes de réhabilitation des invalides mis en œuvre dans d'autres pays européens.

Enfin, le CTIP a participé, en octobre 2003, à l'Assemblée générale de l'EFRP (European Federation for Retirement Provisions), dont il est membre observateur. A cette occasion, l'EFRP a présenté son **projet d'institution pan-européenne de retraite professionnelle** (European Institution for Occupational Retirement Provision - EIORP). Ce projet traite essentiellement des problèmes financiers et fiscaux. En ce sens, il est complémentaire avec les travaux actuellement menés au sein de l'AEIP, qui visent à éclairer les aspects sociaux, en vue de définir un projet d'institution paritaire européenne de retraite professionnelle (IPERP).

## Suivi des travaux des instances européennes

### Santé

Publiées au Journal officiel des Communautés européennes (JOCE) du 27 octobre 2003, trois décisions de la Commission administrative sur la sécurité

sociale des travailleurs migrants (CA.SS.TM), établissent les caractéristiques générales et techniques de la **carte européenne d'assurance maladie** (2003/751/CE, 2003/752/CE et 2003/753/CE). Ces caractéristiques

touchent notamment aux informations présentes, au modèle, à la durée de validité, au fonctionnement de la carte pour ce qui est de l'assuré, du prestataire de soins ou bien encore de l'institution de sécurité sociale.

La Commission a publié, en octobre 2003, un **rapport de synthèse** sur la mise en œuvre par les Etats membres de la jurisprudence de la Cour de Justice reconnaissant le principe de la libre circulation des patients dans l'Union européenne (SEC/2003/900).

Le 20 octobre 2003, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement en Europe) a publié son **« Panorama de la santé sur l'évolution des indicateurs de santé »**. Elle y constate une progression des dépenses de 4 % par an en moyenne.

## Retraite

La Commission a lancé la **seconde phase de consultation des partenaires sociaux sur la portabilité des droits à pension des travailleurs migrants** (SEC/2003/916). Elle suggère aux partenaires sociaux d'adopter une convention collective à l'échelle européenne afin de garantir l'acquisition, la préservation et le transfert de ces droits. Elle propose que la future législation concerne la portabilité des droits à pension non seulement lors de migrations entre Etats membres, mais également dans un cadre purement national. Dans un communiqué adressé à la Commission, l'AEIP a souligné sa disponibilité pour coopérer aux réflexions ultérieures qui pourraient être menées sur les aspects techniques de cette question. Certaines organisations se sont interrogées sur un possible conflit de compétence entre partenaires sociaux européens et nationaux.

## Coordination des régimes de protection sociale

L'AEIP a transmis à la Commission européenne une contribution sur sa communication de mai 2003 visant à rationaliser la **méthode ouverte de coordination (MOC)** en matière de protection sociale. Elle s'est montrée favorable à une démarche de rationalisation,

et a réaffirmé son souhait de participer à l'élaboration des indicateurs qui seront utilisés dans les trois domaines d'application de la MOC.

Dans une lettre commune, les partenaires sociaux européens ont fait part de leur inquiétude de voir les spécificités de chaque problématique diluées dans un rapport global traitant à la fois des retraites, de l'insertion sociale et des soins de santé.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2003, le Conseil est parvenu à un accord sur la **réforme du règlement 1408/71** relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale (14778/03ADD1).

Initialement, en 1998, la Commission avait proposé d'inclure dans le champ d'application de ce règlement, non seulement les régimes légaux, mais également les régimes conventionnels rendus obligatoires par une décision des pouvoirs publics. Le Conseil a toutefois estimé que d'autres techniques de coordination semblaient plus adéquates. Aussi, l'intégration des régimes conventionnels ne pourra se faire que via une déclaration de l'Etat membre concerné. Jusqu'à présent, cette possibilité ne pouvait être mise en œuvre que pour les dispositions conventionnelles servant à la mise en œuvre d'une obligation d'assurance résultant des législations de sécurité sociale (voie utilisée par l'AGIRC et l'ARRCO qui ont intégré le champ du règlement 1408/71 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000).

## Assurance

Au cours du second semestre, le CTIP et l'AEIP ont examiné les documents transmis par la Commission européenne relatifs aux travaux en cours sur un **système de garantie au niveau européen** (MARKT/2538/03/EN), sur la réforme de la solvabilité (MAKT/2539/03/EN), sur le **système de surveillance de la réassurance**. Des réponses concrètes ont été apportées

à ces consultations, pour défendre la spécificité des institutions de prévoyance et de leurs opérations collectives.

La Commission européenne a publié, le 5 novembre 2003, une proposition de directive sur « la mise en œuvre de **l'égalité de traitement entre femmes et hommes** concernant l'accès à la fourniture de biens ou de services publics » (COM/2003/657final). Ce projet interdit aux assureurs de prendre en compte le sexe comme critère dans le calcul des tarifs et des prestations d'assurance. Pour leur permettre d'établir de nouvelles tables actuarielles, une période transitoire de huit ans au maximum pourrait leur être accordée. Dans une contribution adressée à la Commission, l'AEIP a fait valoir que la vocation sociale des organismes qu'elle représente les conduit, par principe, à défendre la mise en œuvre de l'égalité hommes-femmes, et à considérer que le principe de non discrimination doit prévaloir sur les règles techniques qui pourraient aller en sens contraire. Toutefois, l'AEIP a attiré l'attention sur la nécessité de veiller à ce qu'en pratique, l'application de ces principes n'aboutisse pas à créer « une discrimination à rebours » et ne génère pas des effets disproportionnés par rapport au résultat souhaité.

## Services d'intérêt général (SIG)

L'AEIP a établi une position commune, en réponse à la **consultation engagée sur le Livre vert relatif aux services d'intérêt général** (COM/2003/270final), adopté par la Commission européenne en mai 2003. Elle y plaide pour un cadre européen clair, basé sur la jurisprudence de la CJCE, tout en insistant sur le rôle des Etats membres pour définir les modalités d'exercice du SIG, en fonction des principes de leur système de sécurité sociale. Les résultats de la consultation ont fait apparaître des opinions très divergentes au sujet de l'opportunité d'une intervention législative communautaire. Aussi, la Commission n'envisagerait toujours pas à ce stade de

présenter une directive-cadre. Elle pourrait en revanche présenter prochainement un Livre blanc sur les services d'intérêt général.

La Commission prépare actuellement des mesures sur les aides d'Etat et les SIG, à la lumière des arrêts récents de la CJCE. Dans son arrêt rendu le 24 juillet 2003 dans **l'affaire Altmark (C-280/00)**, la CJCE a précisé les quatre conditions permettant d'identifier les cas où les exonérations fiscales en faveur d'une entreprise exploitant un SIG ne constituent pas une aide d'Etat, mais une compensation

des surcoûts imposés pour l'exécution du SIG :

- définition claire des missions de SIG ;
- transparence du calcul des compensations ;
- limitation des compensations aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de SIG ;
- lorsque la sélection du prestataire s'est faite sans appel d'offres, calcul des compensations sur la base des coûts qu'aurait eus à supporter une entreprise moyenne.



En coopération avec l'Université de Gand, l'Association européenne des institutions paritaires de protection sociale (AEIP) a organisé un colloque, le 5 mars 2004, à Gand, sur le thème « **Solidarité, concurrence et responsabilité : nouveaux défis pour les politiques de santé en Europe** ».

Cette manifestation a été l'occasion de faire le point sur les réformes des systèmes de santé engagées dans différents pays européens, en particulier en Suède, aux Pays-Bas, et en Allemagne. Pour la France, Bertrand Fragonard, Président du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, viendra à présenter les conclusions des travaux du Haut Conseil.

Ce colloque a permis également d'aborder des initiatives en matière de coopération transfrontière, et d'évoquer les nouveaux développements européens dans le domaine de la santé, visant notamment à favoriser la mobilité des patients.

## BRÈVES

### Un nouveau Forum des pensions

Un **Forum des pensions** vient d'être créé auprès du Parlement européen, à l'initiative de représentants du secteur et avec la participation active de plusieurs parlementaires, qui souhaitent pouvoir mieux prendre en compte les aspects sociaux des retraites.

L'AEIP a obtenu de participer à cette nouvelle instance d'information et d'échanges, distincte du Forum des pensions déjà créé par la Commission européenne.

### Affaire Skandia

En rendant sa **décision dans l'affaire Skandia (C-422/01)**, le 26 juillet 2003, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a condamné la Suède au motif que ses règles fiscales étaient discriminatoires. Elles réservaient la possibilité de déduire les cotisations de retraite complémentaire de l'impôt sur le revenu aux seules assurances souscrites en Suède, au détriment des assureurs établis dans d'autres Etats membres.

Les documents sont disponibles sur simple demande auprès du CTIP.

Contact :

Catherine Denis : [denis@ctip.asso.fr](mailto:denis@ctip.asso.fr)

## Deux nouveaux processus d'ISICA certifiés ISO 9001 version 2000

ISICA, groupe de protection sociale des métiers de l'industrie, de la distribution et du commerce de la filière alimentaire, a obtenu le renouvellement de sa certification AFAQ ISO 9001 version 2000, en juillet 2003. Le périmètre certifié s'étend à deux nouveaux processus : la gestion des prestations prévoyance et l'évaluation des droits à la retraite complémentaire.

## PRO BTP FINANCE : Lauréat 2003 pour sa première participation aux Corbeilles de *Mieux Vivre Votre Argent*

PRO BTP FINANCE, la société de gestion de portefeuille de PRO BTP, a été récompensé par le mensuel financier *Mieux Vivre Votre Argent* qui lui a décerné la Corbeille 2003 dans la catégorie « établissements spécialisés » (moins de cent agences sur le territoire national).

Cette distinction lui a été attribuée pour la qualité de sa gestion, le professionnalisme de ses équipes et la performance de ses résultats de l'année écoulée.

Au 31 août 2003, PRO BTP FINANCE gère 6,8 milliards d'euros d'actifs sous forme de mandats et d'OPCVM.

## PRO BTP obtient la première « certification de qualité de services » sur l'épargne retraite

Cette certification intervient au moment où la nouvelle loi sur les retraites introduit les PERP (*Plan d'Épargne Retraite Populaire*), comparables au contrat PRO BTP et qui auront accès à la certification sur ce même référentiel. En passant avec succès les 80 points de contrôle exigés, PRO BTP obtient la première « certification de services » QUALICERT pour son contrat *Retraite supplémentaire des artisans du BTP*.

Il avait déjà été récompensé en mars 2003 par l'*Oscar des contrats retraite Loi Madelin*.

C'est le premier régime d'épargne-retraite à obtenir la certification de services QUALICERT sur la base du

référentiel établi par l'AFPEN (*Association française des régimes et fonds de pension*).

Cette certification garantit aux adhérents un contrat de retraite simple et solide, qui est proposé par la SAF BTP Vie (groupe PRO BTP), en partenariat avec les sociétés mutuelles d'assurance du BTP (SMABTP, CAMACTE et Auxiliaire), ainsi qu'un service de qualité : une information pertinente, des équipes professionnelles et des adhérents représentés dans le pilotage du contrat.

## Pont Bertin : première accréditation ANAES pour PRO BTP

Pont Bertin, la résidence de retraite médicalisée de PRO BTP située à La Chapelle d'Armentières (59), vient d'obtenir pour ses 20 lits de soins de suite/réadaptation, l'accréditation de l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé (ANAES).

Cette procédure d'évaluation est effectuée par des professionnels indépendants et accorde une place centrale au patient, à son parcours, à la coordination des soins qui lui sont apportés et à sa satisfaction.

## Participation du groupe MALAKOFF au capital de VIAMEDIS

Le groupe MALAKOFF rejoint au capital de VIAMEDIS les deux organismes fondateurs – MEDERIC et le groupe MIEUX-ETRE - et le groupe PASTEUR MUTUALITE. Le capital de VIAMEDIS, société de gestion du tiers payant généralisé, passé à cette occasion de 6,1 à 7,6 millions d'euros, se répartit de la manière suivante : le groupe MIEUX-ETRE (36 %), le groupe MALAKOFF (28 %), MEDERIC (28 %) et le groupe PASTEUR MUTUALITE (8 %).

## REUNICA présent au Forum Destination Emploi

REUNICA s'engage pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées en proposant une cinquantaine de postes à pourvoir au sein du Groupe à l'occasion du *Forum Destination Emploi* qui s'est tenu en novembre 2003.

Le groupe REUNICA se mobilise depuis longtemps pour l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise : aménagements de poste et reclassements pour assurer le maintien de l'emploi, recours à la sous-traitance en milieu protégé pour des travaux administratifs, implication forte du médecin du travail et des partenaires sociaux.

## Premier bilan d'activité pour la Fondation Réunica Prévoyance

Créée en septembre 2002 pour aider les familles touchées par les accidents de la vie ainsi que leur entourage, la Fondation Réunica Prévoyance a financé une dizaine de projets : des ateliers de psychomotricité pour une association de prévention des violences familiales, un site internet pour une association de soutien des artistes fragilisés par des troubles psychiques, de l'équipement de recherche pour l'Observatoire du risque infectieux en Gériatrie, la formation de bénévoles pour l'aide aux aidants dans le Bas Rhin, etc.

La Fondation Réunica Prévoyance vient également de financer pour une association du Jura qui aide les enfants malades et accidentés, l'achat de quatre ordinateurs portables. Ces ordinateurs vont permettre à ces enfants de suivre leur scolarité et de limiter la rupture avec l'école du fait de la maladie. Ils vont pouvoir poursuivre leur apprentissage scolaire, chez eux ou à l'hôpital, et garder des liens avec leurs camarades de classe via Internet.

Pour 2004, la Fondation Réunica Prévoyance a décidé de subventionner des projets qui concernent la dépendance, tant sur le terrain de la prévention que sur celui de la prise en charge des personnes déjà touchées par la dépendance sous tous ses aspects (personnes âgées, malades, ou encore démences séniles, toxicomanie, obésité, etc.)

## REUNICA PREVOYANCE : des vacances pour les demandeurs d'emploi

REUNICA Prévoyance aide les participants privés d'emploi et leur famille à

partir en vacances. L'aide est déterminée en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle prend la forme d'une prise en charge financière entre 20 et 70% du coût du séjour, selon la situation de la famille aidée. Grâce à cette initiative menée chaque année depuis 1998, REUNICA Prévoyance a déjà permis à 222 familles en difficulté de passer une à deux semaines de vacances à la montagne.

## SOLIDEM, la première véritable alliance dans le domaine de l'économie sociale entre les secteurs paritaire et mutualiste

SOLIDEM, une association d'institutions de prévoyance et de mutuelles, a été créée en décembre 2003 à l'initiative du Groupe MORNAY et de ses partenaires mutualistes et paritaires, pour répondre aux nouvelles attentes des entreprises et des particuliers en matière de protection sociale.

L'évolution des dépenses de santé et les réformes de la Sécurité sociale aboutissent inexorablement à une augmentation des cotisations maladie des organismes complémentaires. De la même façon, la croissance des indemnités au titre de l'incapacité de travail ou de l'invalidité va conduire à une majoration des contrats de prévoyance collective.

Devant cette situation, les entreprises demandent une stabilisation de leurs engagements. Pour cela, les institutions de prévoyance et les mutuelles doivent apporter à leurs adhérents une réponse en terme d'économie de gestion qui passe par l'atteinte d'une taille suffisante qui permette une mutualisation de moyens. Mais elles doivent également explorer des pistes nouvelles, où institutions de prévoyance et mutuelles seront des lieux de concertation entre le monde de l'entreprise et les professionnels de santé d'une part, et un lieu de dialogue social et de responsabilités partagées entre partenaires sociaux, d'autre part. De nouvelles attentes sont également formulées par les entreprises et leurs salariés. Même si la santé, la prévoyance, et la retraite sont des métiers différents, les entreprises recherchent désormais une offre globale auprès d'interlocu-

teurs qui seront en mesure de proposer une large gamme de produits et de services. Elles appellent aussi de leurs vœux l'émergence de solutions de protection sociale qui dépassent le cadre national pour accompagner la globalisation de l'économie.

C'est dans cette perspective qu'a été créée SOLIDEM, une association loi 1901 dont l'objectif est de coordonner une Union de Groupes Mutualistes (UGM), dénommée MUTEM comprenant l'UNIMIE, la MICIRS et la Mutuelle CROUZET- et un Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP), du nom de PREVEM constitué de l'IPGM, de la CIRCO Prévoyance et de l'ICIRS Prévoyance.

SOLIDEM offrira à ses membres des services communs en matière d'informatique, de comptabilité, de paie ou encore de conseil juridique.

Par ailleurs, la coordination de la gestion de la prévoyance et de la santé, permettra à tous les partenaires de s'engager dans une démarche qualité. La réassurance fait également partie des domaines où ce regroupement pourra profiter à chacun des membres.

La stratégie, le développement et la communication seront coordonnés par une structure commune, qui favorisera la synergie entre les membres.

Toutes les institutions et les mutuelles travailleront sur un pied d'égalité, sur la base des mêmes valeurs, sans renoncer à leur culture et à leur identité.

Pour plus d'information : [www.solidem.net](http://www.solidem.net)

## Le groupe LOURMEL fête ses 50 ans

Le 23 novembre 2003, 300 personnes se sont réunies à la Tour Eiffel pour fêter le cinquantième anniversaire de la CARPILIG, institution fondatrice du Groupe.

Cet événement fut l'occasion de réaffirmer le rôle d'interlocuteur privilégié du groupe LOURMEL auprès des professions de l'imprimerie et des industries graphiques.

A l'issue de la soirée, une bande dessinée illustrant les 50 ans d'action et

d'engagement du groupe LOURMEL en matière de retraite, de prévoyance et d'action sociale, fut remise à l'ensemble des invités.



## DOM PLUS, un concept novateur

DOM PLUS est une entreprise d'intermédiation dans le secteur de l'information sociale et des services aux personnes. Elle propose un service d'écoute, d'accompagnement, de suivi et de mise en relation à destination des personnes et de leur famille.

DOM PLUS a été créée en juillet 2000, sous la forme d'une SAS (Société par Actions Simplifiée). Une forme juridique adaptée à son objet social, qui permet de rassembler des organisations relevant de structures de l'économie sociale, commerciale et publique.

Administrée par son Conseil de Direction, DOM PLUS s'est dotée d'un Comité de Réflexion Ethique et Scientifique qui s'inscrit statutairement dans les grands principes de gouvernance et dans le quotidien de DOM PLUS : le respect de la personne, des libertés individuelles, de la dignité humaine, de l'intimité de la vie privée et de la confidentialité des informations.

DOM PLUS se doit d'apporter une solution innovante, dans le cadre de son métier, à des partenaires, en proposant un service d'accompagnement et de suivi à leurs bénéficiaires. C'est le cas notamment d'AG2R et de PRO BTP, qui apportent, dans le cadre de leur action sociale, un service à leurs bénéficiaires.

DOM PLUS s'est construite autour de trois fondamentaux : le téléphone vecteur d'intimité et de confidentialité, un service proposé aux personnes qui soit respectueux de leur choix et la

mobilisation des réseaux autour et pour la personne.

Pour mener à bien son action, DOM PLUS a choisi de créer sur son cœur de métier « d'écoute » une équipe possédant de véritables aptitudes et un sens psychologique adapté aux exigences de ce métier. Une équipe d'une vingtaine de personnes travaille pour aider, guider, orienter les personnes sur une route qu'elles pourront alors prendre en toute liberté.

Arrivée aujourd'hui à une nouvelle étape de son développement qui se traduit, entre autre, par l'installation de son nouvel espace de travail, DOM PLUS a l'ambition de devenir une référence nationale en terme d'écoute et d'accompagnement social par téléphone, en gardant comme préoccupation majeure le respect de la personne.



DOM PLUS en quelques chiffres...

- Près de 20 000 contacts téléphoniques depuis l'ouverture du service.
- Près de 7 000 situations traitées.
- Près de 4 millions de personnes bénéficient des services DOM PLUS au travers de ses partenaires fondateurs AG2R et PRO BTP.

Pour plus d'information : [www.domplus.fr](http://www.domplus.fr)

### CGRCR-PREVOYANCE désignée pour le régime de prévoyance du personnel cadre de la Poissonnerie et Conchyliculture

CGRCR-PREVOYANCE, institution de prévoyance du groupe HUMANIS, est l'organisme désigné pour le régime de prévoyance du personnel cadre du commerce de la Poissonnerie et de la Conchyliculture, en partenariat avec l'APGIS pour le personnel non-cadre. Ce nouvel avenant a été signé avec les partenaires sociaux le 3 décembre 2003.

Désormais, les entreprises assujetties à la Convention Collective Nationale de la Poissonnerie sont tenues d'assurer à leurs salariés cadres et non cadres un régime de prévoyance comportant un minimum de garanties.

### L'URRPIMMEC et l'aide aux « aidants »

Permettre à un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de continuer à vivre à son domicile est une lutte quotidienne pour l'entourage familial. Pour soulager les personnes apportant leur aide à domicile à un proche, l'URRPIMMEC leur offre la possibilité de s'inscrire aux sessions d'information et d'échanges animées par des intervenants spécialisés : psychologue, psychiatre, assistante sociale, notaire, infirmière.

L'URRPIMMEC prend à sa charge l'organisation de la session ainsi que, le cas échéant, des heures de garde du malade pour libérer l'aidant, voire des frais de transport.

### L'URRPIMMEC aide la recherche médicale

Après les subventions accordées en 2002 et 2003 à la Fondation Foch à Suresnes pour la création de son centre de réhabilitation respiratoire ambulatoire, unique en Ile-de-France, l'URRPIMMEC apporte son soutien financier à la recherche sur la sclérose en plaques.

L'URRPIMMEC subventionnera un projet de recherches sélectionné par l'ARSEP, Association pour la Recherche sur la Sclérose En Plaques. La recherche s'oriente actuellement selon plusieurs axes prometteurs en virologie, immunologie, génétique moléculaire, épidémiologie, neurobiologie, recherche clinique et thérapeutique. L'URRPIMMEC soutient également la NAFSEP, Association Française des Sclérosés En Plaques, dont les principaux objectifs sont d'aider et de défendre les malades et leurs familles.

### OCIRP : Dialogue & Solidarité à Rennes

Le 12 novembre 2003, Dialogue & Solidarité, espace d'écoute et d'accueil

des personnes endeuillées, tenait une conférence-débat à Rennes, portant sur les répercussions psychologiques du deuil. Que l'on soit femme ou homme, comment faire face, où exprimer sa douleur ?

Ce lieu ouvert, sis 8 place du Colombier à Rennes, réserve aux personnes veuves une écoute attentive, en toute confidentialité et sans a priori. Des groupes de soutien y sont organisés par une psychologue.

Pour prendre rendez-vous, téléphoner au n° vert : 0800 49 46 27.

### Ocirp Liaison n° 34

« La désignation d'organisme assureur, une technique salubre et pourtant méconnue » apporte un éclairage sur les clauses de désignation. Le nouvel *Ocirp Liaison* propose aussi diverses synthèses sur des thèmes tels que le constat de la mortalité prématurée en France, la réforme des retraites. Il fait part également de la dernière innovation de l'Ocirp « Cotatio », logiciel de tarification mis à disposition des institutions membres. Enfin, une analyse de la situation familiale, professionnelle et financière des allocataires de l'Ocirp au moment du veuvage, est présentée.

### Cédérom de l'OCIRP : « Le deuil : comprendre et accompagner »

Plus de 7 000 exemplaires du cédérom « le deuil : comprendre et accompagner », réalisé par l'OCIRP, ont été adressés aux relais d'information (institutions de prévoyance, institutions de retraite, monde associatif, collectivités locales,...). Destiné à aider tous ceux qui accompagnent les familles endeuillées, les thèmes qui y sont abordés traitent les volets juridique et psychologique, la réorganisation de la vie professionnelle et apportent un éclairage complet sur les démarches à accomplir après un décès.

### IPSEC PREVOYANCE adhère au GNP

En novembre 2003, l'IPSEC est devenue membre du Groupement National de la Prévoyance (GNP) au sein duquel elle

met en œuvre des garanties de prévoyance relevant de désignations par conventions collectives.

## INTER-AUTO-PLAN, un produit d'épargne salariale pour les professions de l'automobile

INTER-AUTO-PLAN est un produit d'épargne salariale mis en place par le groupe IRP AUTO. Grâce à cette innovation, la branche des services de l'automobile a été la première profession à proposer un tel dispositif à ses salariés.

La diffusion de INTER-AUTO-PLAN est assurée par le groupe IRP AUTO, et la gestion administrative et financière par Natexis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe Banque Populaire.

## Un nouvel organisme paritaire au sein du groupe IRP AUTO

Depuis le 24 février 2003, le groupe IRP AUTO compte une nouvelle institution : IÉNA PRÉVOYANCE. Cet organisme interprofessionnel a été créé pour les entreprises qui sont proches du monde de l'automobile. IÉNA PRÉVOYANCE reçoit l'affiliation de toutes les catégories de personnel.

## Le site [astree.asso.fr](http://astree.asso.fr), conçu et réalisé sous la direction de l'action sociale d'AG2R, a reçu une double récompense

Présélectionné par Europe Qualité pour concourir aux TROPHEES DE LA COMMUNICATION 2003, le site [astree.asso.fr](http://astree.asso.fr), conçu et réalisé sous la direction de l'action sociale d'AG2R, a reçu le 22 novembre 2003 une double récompense: le 1<sup>er</sup> prix dans la catégorie « Meilleure Action de Mécénat » et le 3<sup>ème</sup> prix dans la catégorie « Meilleur Site Associatif ».

AG2R encourage les initiatives participant au développement d'une économie sociétale fondée sur la qualité du lien entre les personnes. Partenaire d'Astrée depuis 2001, le groupe accompagne la démarche de l'association par son soutien à la création de nouveaux carrefours. AG2R a par ailleurs souhaité valoriser la portée

tant individuelle que collective de l'accompagnement social en prêtant son concours à la conception et à l'hébergement du site.

[astree.asso.fr](http://astree.asso.fr)

## Le groupe APICIL s'engage pour une Protection Sociable Durable

Aujourd'hui, le Groupe APICIL démontre qu'il est une entreprise, responsable et solidaire, ayant plus que jamais vocation à construire des systèmes pérennes pour la santé, la prévoyance et la retraite de ses assurés. Pour illustrer cet engagement le Groupe crée un label : celui de « Protection Sociale Durable ».

Cet engagement se concrétise par :

- la création du label Protection Sociale Durable et sa proposition aux professionnels de santé, qui traduit un engagement dans une démarche de qualité de soins au juste prix, de responsabilité de prestations et d'information ;
- la multiplication des actions d'engagement social : construire et soutenir de multiples foyers d'initiatives d'intérêt général, accroître l'implication du groupe APICIL dans la réflexion, l'évaluation, l'information et les actions solidaires.

Pour en savoir plus : [www.apicil.com](http://www.apicil.com)

## Médéric et Malakoff intensifient leur activité en épargne salariale

Elysées Gestion, société filiale à 100% du CCF S.A. et filiale à 99,99% de HSBC Holdings plc, s'est engagée à racheter 49% du capital social d'Elysées Fonds aux institutions de prévoyance Médéric-Prévoyance « Médéric » et à URRPIMMEC-CMAV « Malakoff », pour 14 millions d'euros. Cette transaction sera achevée après la cession d'une partie de l'activité d'Elysées Fonds à Médéric et à Malakoff pour un montant de 2,25 millions d'euros. Cette cession intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme réglementaire qui impose la séparation des activités de tenue de compte et de conservation de celles de gestion d'actifs pour compte de tiers.

Pour leur part, les institutions de prévoyance Médéric et Malakoff intensifient le développement de leurs activités d'épargne salariale, d'épargne retraite et de gestion d'actifs de façon conjointe.

Ce renforcement de leur coopération se traduit par :

- la création d'une société commune Teneur de Comptes Conservateur de Parts, en épargne salariale ;
- la création d'une entité commune d'assurance dédiée à l'épargne retraite collective ;
- la mise en commun de leurs activités de gestion d'actifs dans une société de gestion de portefeuille issue du regroupement de la CIPF (société de gestion de portefeuille de Médéric- 6,2 milliards d'euros d'actifs gérés) et de SOFIMAL (société de gestion de portefeuille de Malakoff- 4,6 milliards d'euros d'actifs gérés).

Médéric et Malakoff proposeront ainsi, à travers ces structures communes, une offre d'épargne collective intégrée. Riches de l'expérience et du savoir-faire acquis dans le cadre de leur partenariat en épargne salariale, le CCF, Médéric et Malakoff conserveront dans ce domaine des relations privilégiées en utilisant la plate-forme du CCF pour la gestion administrative des contrats.

## Médéric primé au Top Com 2004

Le jury du Top Com vient de décerner le grand prix de la Stratégie de Communication à Médéric.

Ce prix récompense un travail engagé depuis maintenant trois ans pour construire la marque Médéric et accompagner l'évolution d'un groupe dont les activités se sont fortement développées.

## MV4 : certifié ISO 9001 version 2000 pour son centre de gestion parisien

MV4 est aujourd'hui le seul groupe de protection sociale à être certifié pour l'ensemble de ses activités sur l'un de ses sites.

Un an après sa création, MV4, en obtenant de l'AFAQ la certification ISO 9001 version 2000, témoigne de son dynamisme et de sa position de

pionnier dans ce domaine, car la démarche de certification impose de mettre en place toute une palette d'actions pour améliorer de manière constante les processus et le service rendu au client. A cet égard, MV4 a

développé des outils de mesure et des indicateurs pertinents pour évaluer sa qualité de service auprès de ses clients. En effet, MV4 a su fédérer l'ensemble de son personnel autour de sa démarche qualité, notamment à

travers le pilotage des processus. Bénéfices pour MV4 : une meilleure connaissance de l'activité de chacun et un renforcement de la cohésion interne.

### NOUVEL ADHÉRENT AU CTIP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le CTIP compte une nouvelle institution adhérente : l'institution de prévoyance NESTLE.

Jean-Luc Coulon est directeur général de cette institution d'entreprise.

### NOMINATIONS

#### Groupe Taitbout

Le 1<sup>er</sup> février 2004, Jean-Paul Lacam a été nommé directeur général du Groupe Taitbout. Précédemment, il était directeur institutionnel et stratégique de la retraite à PRO-BTP et directeur d'une institution Arrco et d'une institution Agirc. Depuis 1978, il a effectué sa carrière au sein des institutions de protection sociale du BTP, tant dans le domaine de la retraite que de la prévoyance. Rappelons qu'il est également président de la Commission technique du CTIP.

#### IPSEC

Jean-Yves Ganne, précédemment directeur des systèmes d'information a été nommé directeur général adjoint de l'IPSEC.

#### Groupe Médéric

Régis de Larouillère, directeur général du Groupe Médéric depuis avril 2001, succède au poste de délégué général à Bruno Anglès d'Auriac qui a quitté ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars.

Entré chez Médéric en septembre 2000, il participe notamment à la croissance externe du groupe par la mise en place de Médéric Epargne et Médéric Conseil, avec Aviva, et par la création du groupement de prévoyance Fédéris, avec Malakoff.